



Retour d'un congé de compassion et rachat de service au REEGOP

Lors d'un retour de congé de compassion, il est possible de racheter les jours d'absence pour cumuler du service au régime de retraite des employés de l'état (REEGOP). Toute absence pour compassion qui aurait eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2012 peut être rachetée.

Un congé de compassion c'est une période, d'une durée maximale de 104 semaines, durant laquelle une personne s'absente de son travail pour des raisons familiales ou parentales, par exemple : pour prendre soin d'un membre de sa famille qui a subi un accident ou qui souffre d'une maladie grave. Pendant une telle période, la personne peut verser à son employeur sa cotisation au régime de retraite. Si elle ne le fait pas, elle pourra demander de racheter cette période lors de son retour au travail.

Est-il avantageux de racheter votre congé de compassion ?

Vous avez généralement avantage à faire votre demande de rachat le plus tôt possible, voire dès la fin de votre période d'absence, s'il y a lieu. En effet, le cout est déterminé en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de la demande, salaire auquel est appliquée une tarification qui varie selon votre âge. Donc, si vous décidez de reporter votre demande de rachat, le cout risque d'augmenter graduellement d'année en année.

Combien coute le rachat d'un congé de compassion ?

Il est très important de préciser que le cout du rachat d'un congé de compassion est calculé sur des bases différentes selon que Retraite Québec reçoit la demande de rachat **dans les 6 mois** suivant la fin de cette période de congé ou **plus de 6 mois** après la fin de cette période.

- **Si Retraite Québec reçoit la demande dans les 6 mois suivant la fin du congé de compassion**, le cout de votre rachat correspond au montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période.
- **Si Retraite Québec reçoit la demande plus de 6 mois après la fin du congé de compassion**, le cout de votre rachat est établi en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande. Un pourcentage est appliqué au salaire. Ce pourcentage varie selon votre âge.

Pour plus de renseignements ou pour compléter votre demande de rachat, vous pouvez prendre rendez-vous avec Isabelle Gariépy en téléphonant au bureau syndical : 450 455- 6651.